

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

**DROIT
et
ÉCONOMIE**

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, répondez aux questions suivantes.

Situation juridique

L'entreprise LIMOGISTIX assure le stockage, les commandes et le transport de produits cosmétiques de plusieurs marques. Elle est structurée en deux pôles : un hangar de stockage réservé aux seuls personnels autorisés et un bâtiment destiné aux services administratifs.

Madame Legrand, directrice de l'entreprise, constate que des disparitions inexplicables surviennent dans le stock des produits. Après réflexion, elle décide d'installer des caméras de surveillance dans l'entrepôt où sont stockés les produits et où sont préparées les commandes à livrer. Cette mesure a été mise en œuvre sans en avoir averti le personnel.

Un mois plus tard, la vidéo-surveillance a permis de repérer et d'identifier sans aucun doute possible madame Steele, salariée au service comptabilité, comme l'auteure des vols. Elle est alors convoquée par la direction pour un entretien préalable à un licenciement.

Madame Steele conteste ce licenciement et vous demande conseil.

Questions

- 1 Résumez les faits en les qualifiant juridiquement.**
- 2 Formulez le problème juridique.**
- 3 Rappelez les conditions de validité d'un licenciement.**
- 4 Exposez l'argumentation juridique que madame Steele pourrait invoquer pour contester son licenciement.**
- 5 Proposez l'argumentation juridique que pourra opposer la société LIMOGISTIX à madame Steele.**

Annexe 1 : extraits du Code du travail

Article L1121-1

Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Article L1222-4

Aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.

Article L2312-38

Le comité social et économique* est informé, préalablement à leur utilisation, sur les méthodes ou techniques d'aide au recrutement des candidats à un emploi ainsi que sur toute modification de celles-ci.

Il est aussi informé, préalablement à leur introduction dans l'entreprise, sur les traitements automatisés de gestion du personnel et sur toute modification de ceux-ci.

Le comité est informé et consulté, préalablement à la décision de mise en œuvre dans l'entreprise, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés.

* Le comité social et économique remplace le comité d'entreprise au 1^{er} janvier 2018. Une période transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2019.

Annexe 2 : extrait d'un arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 10 janvier 2012

[...] Attendu cependant que si l'employeur a le droit de contrôler et de surveiller l'activité de ses salariés pendant le temps de travail, il ne peut être autorisé à utiliser comme mode de preuve les enregistrements d'un système de vidéo-surveillance installé sur le site d'une société cliente permettant le contrôle de leur activité dont les intéressés n'ont pas été préalablement informés de l'existence ; [...]

Annexe 3 : arrêt de la Cour de cassation chambre sociale, 19 janvier 2010

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Nîmes, 24 septembre 2008), que M. X..., qui est employé par la société Nestlé Waters Supply Sud et membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), a été sanctionné le 25 juillet 2006 par une mise à pied disciplinaire de six jours avec retenue correspondante sur salaire pour avoir, sans autorisation, escaladé la rambarde de sécurité d'un escalier et circulé sans protection sur le toit de l'usine ; qu'il a saisi la juridiction prud'homale d'une demande d'annulation de la mesure et de paiement du salaire retenu ; [...]

Attendu que le salarié fait grief à l'arrêt de l'avoir débouté de sa demande alors, selon le moyen :

1°/ que la preuve de faits imputés au salarié à l'appui d'une sanction disciplinaire doit être recueillie loyalement ; que la mise en place d'un procédé de surveillance doit être notamment soumis à une information individuelle des salariés ; qu'en se contentant de relever que les délégués du personnel avaient été avertis de la mise en place d'une gardiennage, sans rechercher si les salariés avaient été avertis que les constatations des gardiens pourraient les concerner et leur être opposées, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles L. 1121-1 (ancien L. 120-2) et L. 1221-9 (ancien L. 121-8) du Code du travail, ensemble l'article 9 du Code de procédure civile ; [...]

Mais attendu que si l'employeur ne peut mettre en œuvre dans l'entreprise un procédé de contrôle de l'activité des salariés qui n'a pas été porté préalablement à leur connaissance, il peut librement mettre en place un dispositif de surveillance d'une partie des locaux dans laquelle les salariés ne travaillent pas ; que la cour d'appel, qui a constaté que le salarié avait été surpris par un membre du service de gardiennage des locaux mis en place pour assurer leur protection contre les vols et les dégradations, alors qu'il se trouvait sur le toit d'un bâtiment dont l'accès était interdit au personnel pour des raisons de sécurité, en a exactement déduit que les constatations de cet agent de sécurité pouvaient être invoquées au soutien d'une mesure disciplinaire ; que le moyen n'est pas fondé [...]

PAR CES MOTIFS :
REJETTE le pourvoi ;

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Rappelez la notion d'épargne et précisez ses déterminants.
2. Commentez l'évolution du niveau d'épargne des ménages français entre 2010 et 2016.
3. Identifiez les liens qui existent entre niveau d'épargne et investissement.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

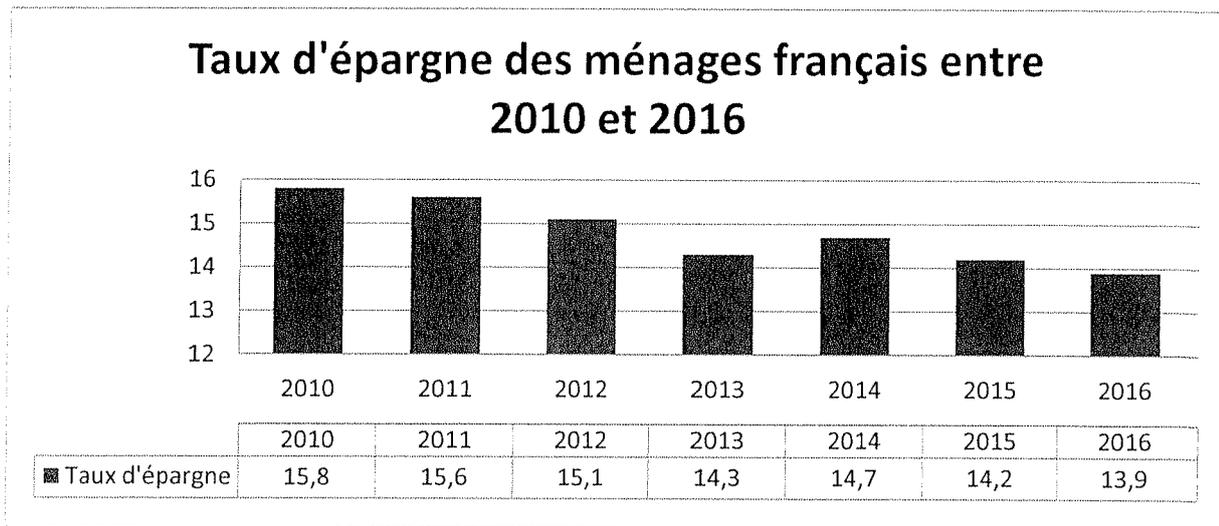
L'épargne constitue-t-elle un frein à la croissance économique ?

Annexes :

Annexe 1 : Taux d'épargne des ménages français entre 2010 et 2016.

Annexe 2 : Quels sont les déterminants de l'épargne ?

Annexe 3 : L'épargne, source de financement de l'activité économique.

Annexe 1 : Taux d'épargne des ménages français entre 2010 et 2016.

N.B : taux d'épargne = épargne / revenu disponible.

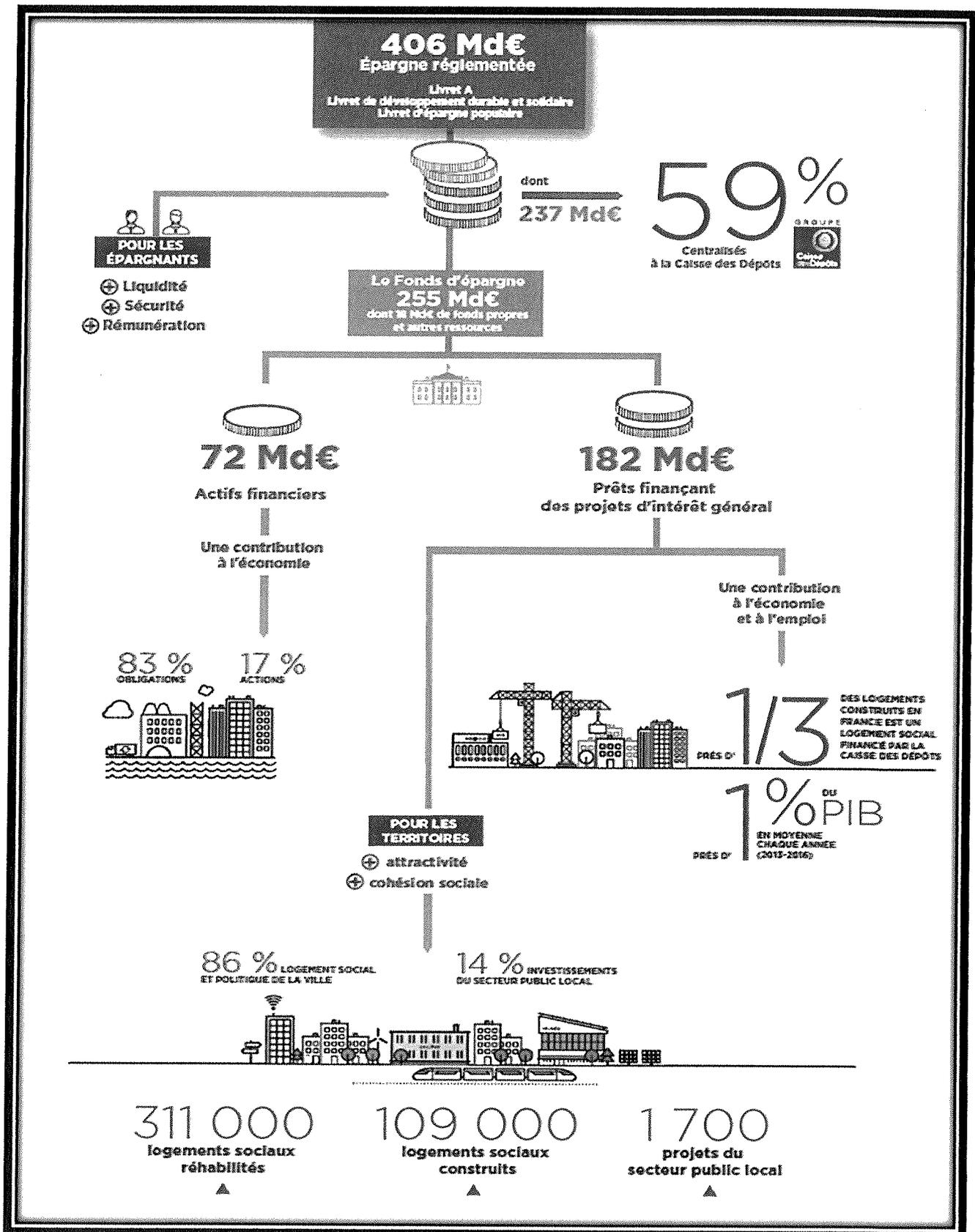
Source : INSEE

Annexe 2 : Quels sont les déterminants de l'épargne ?

[...].La décision d'épargner résulte donc en premier lieu d'un arbitrage entre consommation et épargne. Comment les ménages choisissent-ils entre les deux ? Pour Keynes, ils dépensent leur revenu courant pour consommer et l'épargne est un résidu. De ce fait, il ne distingue pas de motif d'épargne particulier. Il fait l'hypothèse que la propension à consommer décroît lorsque le revenu s'élève, l'épargne augmentant ainsi en fonction du revenu. [...] Ces considérations interrogent en fait la relation entre inégalités et épargne. Pendant longtemps, les économistes ont avancé que les inégalités favorisent l'épargne : puisque les riches épargnent plus que les pauvres, plus il y a de riches, plus l'épargne s'accroît. [...] Il est vrai que la consommation est plus stable que le revenu, parce que les habitudes de consommation changent lentement et que de nombreuses dépenses sont contraintes et ne peuvent pas être modifiées rapidement (loyers, frais de déplacement...) même si le revenu varie. Cependant, si cette thèse était juste, en période de crise, la baisse des revenus étant transitoire, les ménages maintiendraient leur consommation et réduiraient leur épargne. C'est souvent le contraire que l'on observe, notamment parce que la crainte de l'avenir engendre un motif particulier d'épargne, le motif de précaution. [...] Au-delà de leurs comportements de consommation, les ménages épargnent également dans le but de se constituer un patrimoine. [...] Si les ménages épargnent afin de maintenir un certain niveau de patrimoine, ils doivent aussi être sensibles à l'inflation, car celle-ci, en réduisant le pouvoir d'achat, doit les inciter à épargner plus pour compenser la hausse des prix. Cet effet est confirmé par des études : lorsque l'inflation diminue, le taux d'épargne baisse également. [...] De nombreux pays encouragent l'épargne, par exemple par des mesures fiscales. Mais est-ce une bonne idée ? Dans le long terme, les études concluent à une corrélation positive entre un taux d'épargne élevé et une croissance forte. Mais il semble que ce soit surtout la croissance qui engendre l'épargne et non l'inverse. [...]

Source : Alternatives économiques, Hors-série Pratique n°070 - 11/2014

Annexe 3 : L'épargne, source de financement de l'activité économique



Source : La Caisse des Dépôts